

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
XX	XX

Date de la convocation
13 mai 2020

Objet de la délibération
RECRUTEMENT
DE
2 APPRENTIES
DANS LE CADRE
DE
CONTRATS
D'APPRENTISSAGE
CAP
ACCOMPAGNEMENT
EDUCATIF
PETITE ENFANCE
A
COMPTER DU
1^{er} SEPTEMBRE
2020

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 10
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quinze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. ADEL Georges, absent excusé.
- ✎ M. ARGOLAS Eric, absent excusé.
- ✎ Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- ✎ Mme GONZALVO Vanessa, absente excusée.
- ✎ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ✎ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ✎ M. MATHIEU-CHARRE Jacques, absent excusé.
- ✎ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locales afin de faire face au COVID-19 ;

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret N° 93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 09 voix pour.**

DECIDE : le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE : de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole/Cantine	2	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

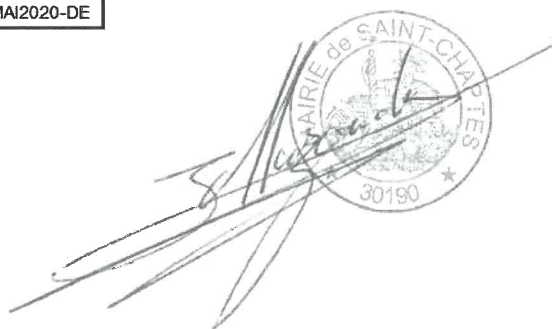
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200515-DE10-15MAI2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Affichage : 19/05/2020



Transmis en Préfecture le 19 MAI 2020
Affiché le 19 MAI 2020